

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/11
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE HOERDT

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SODEREF du 5 décembre 2019.

Considérant que des travaux de réalisation de trottoir rue de Bietlenheim sur le ban de la commune de Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation rue de Hoerdt à Bietlenheim

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des travaux de réalisation de trottoir rue de Bietlenheim sur le ban de la commune de Hoerdt, la circulation sera interdite rue de Hoerdt, à hauteur de l'atelier de jus de pomme, du lundi 16 décembre au vendredi 20 décembre 2019.
- Article 2 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation du chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SATER, chargée des travaux.
- Article 3 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À la gendarmerie de Brumath.

Fait à BIETLENHEIM, le 5 décembre 2019

Le Maire,



Patrick KIEFFER